

Paris le 21 décembre 2018

COMMUNIQUÉ DE LA FESAC

La FESAC vient de recevoir le document de cadrage signé le 18 décembre 2018 dans le cadre des négociations de la convention générale d'Assurance chômage par les trois organisations patronales interprofessionnelles, ainsi que par la CFDT, la CFE-CGC et la CFTC.

Ce document demande aux organisations professionnelles représentatives du spectacle vivant et enregistré d'ouvrir des négociations sur les règles spécifiques d'indemnisation des artistes et techniciens intermittents du spectacle.

La FESAC prend acte de cette demande, mais s'étonne du terme des négociations fixé au 21 janvier 2019, délai excessivement court au vu de la nécessaire évaluation de l'accord du 28 avril 2016, et ce dans un environnement social particulièrement instable.

Le comité d'expertise, récemment renommé par arrêté ministériel, a lui-même indiqué ne pas pouvoir aboutir à une évaluation sur les conséquences de l'accord en vigueur avant septembre 2019.

Néanmoins, la FESAC prendra part aux négociations avec les fédérations salariales représentatives du secteur conformément à la loi.